

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024 - 87
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT & RESTRICTION DE LA CIRCULATION
RUE BARRÉE**

Chemin rural N°15 de Brénat à chez le Comte
Chemin rural de Bellejoie à Villesèche

**Travaux réseaux électriques HTA
Ouverture fouille pour mise en court-circuit et à la terre**

Le Maire de la Commune de FLÉAC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-4, L2213-1 à L2213-6,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R411-1 et suivants R414-1 et suivants, R415-1 et suivants
- Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Région,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel de 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la demande déposée le 06/06/2024 la société **ALLEZ ET CIE CHASSENEUIL**, La Nautière, 16260 Chasseneuil sur Bonniere, représentée Monsieur Frédéric JOUY,
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des voies et afin de permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, secteur Bellejoie : Chemin rural N°15 de Brénat à chez le Comte et Chemin rural de Bellejoie à Villesèche, à partir du **17/06/2024** et pendant une durée de **5 jours**, afin de stationner, empiéter sur la chaussée, stocker du matériel et entreprendre des travaux : **Ouverture fouille pour mise en court-circuit et à la terre, sur le réseau électrique HTA**, à charge à lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières. Circulation.

Le Chemin rural N°15 de Brénat à chez le Comte sera interdit à la circulation, sauf riverain, à hauteur du 9 rue de bellejoie, selon l'avancement des travaux.

Le Chemin rural de Bellejoie à Villesèche sera interdit à la circulation, selon l'avancement des travaux.

Le stationnement sera autorisé uniquement pour les véhicules d'intervention et la circulation des piétons sera interdite, au droit du chantier.

Le bénéficiaire devra faciliter l'accès aux piétons et les véhicules d'intervention devront être stationnés en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation.

La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Ministérielle correspondant à cette interdiction. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins et sous la responsabilité du bénéficiaire, notamment à l'occasion des opérations de manutention.

Il appartient au bénéficiaire d'afficher une copie du présent arrêté au niveau de l'installation et aux extrémités de la partie de la voie occupée.

ARTICLE 4 : Responsabilité.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de l'Administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.

L'inexécution de ces prescriptions entraînerait le retrait de l'autorisation indépendamment des mesures qui peuvent être prises pour la répression des contraventions de voirie et la suppression des installations.

ARTICLE 5 : Remise en état des lieux.

A la fin de son autorisation, le bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux en état. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire.

ARTICLE 6 : Publication et affichage.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours.

Conformément à la Législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

ARTICLE 8 : Transmission.

Madame Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie de HIERSAC, le responsable des Services Techniques et l'agent de Police Municipale de la commune de Fléac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FLÉAC, le 06/06/2024
Madame Le Maire,
Hélène GINGAST

Publié le : 12-06-2024
Notifié le : 12-06-2024

